



Vol à l'étalage dans une enseigne similaire où je travaille

Par **idiote**, le **24/11/2011** à **12:48**

Bonjour,

j'ai volé il y a maintenant environ 2 ans de ça dans une grande surface, je me suis fait pincer, j'ai payé mes produits et je suis repartie avec (j'ai donc signée la fiche établie lors d'un vol en grande surface). Le problème c'est que je travaille pour cette même enseigne, mais pas le même magasin (même région, mais pas la même ville).

A l'époque (lors du vol) j'étais déjà employée dans ce magasin.

Deux ans ont passé sans que je sois inquiétée, mais aujourd'hui un vigile du magasin où j'ai commis mon larcin m'a reconnu et a prévenu la direction. Je suis de repos demain, à quoi m'attendre quand je retournerais travailler, ont-ils le droit de me parler de cette affaire passée? peuvent-ils me licencier pour un vol à l'étalage que je n'ai pas commis sur mon lieu de travail mais dans une enseigne similaire?

Je suis vraiment angoissée du fait que cela se soit produit dans la même enseigne et que je travaillais déjà là-bas à l'époque des faits, c'était une erreur de jeunesse et je m'en veux terriblement....

Par **pat76**, le **24/11/2011** à **16:32**

Bonjour

Votre employeur ne pourra pas vous licencier pour cette faute commise il y a 2 ans et que vous avez payée de surcroît.

De plus, si il tient un fichier nominatif de personnes sans l'avoir déclaré à la CNIL, il risque des problèmes.

Le délit avait eu lieu en dehors de vos heures de travail et aucune action en justice n'avait été faite puisque vous avez payé la marchandise.

En cas de litige, revenez sur le forum. Vous retournez travailler normalement.

Par **idiote**, le **24/11/2011 à 17:06**

Je vous remercie beaucoup pour cette réponse, je suis angoissée car dans cette entreprise ils ont pour habitude de ne pas lâcher les employés lorsqu'ils découvrent une faille...
Et vu que c'est dans la même enseigne...

De plus j'ai lu sur des sites de conseils juridiques que la perte de confiance motivée par un fait avéré pouvait être un motif de licenciement suivant la nature des fonctions de l'employé et la finalité de l'entreprise.
Et comme je suis hôtesse de caisse...

Par **pat76**, le **24/11/2011 à 17:15**

Bonjour

Il y a 2 ans que l'évènement a eu lieu et vous n'avez jamais eu de problèmes avec votre caisse je pense?

Donc, pour la perte de confiance l'employeur devra trouver autre chose.

C'est une grosse enseigne votre employeur, qui commence comme cela:

CAR..... ?

Par **idiote**, le **24/11/2011 à 17:23**

non je n'ai jamais eu de soucis à ma caisse
non non cela commence par Au....

Par **idiote**, le **24/11/2011 à 17:24**

donc oui excuse moi, c'est une grosse enseigne

Par **idiot**e, le **24/11/2011** à **17:24**

excusez moi

Par **pat76**, le **24/11/2011** à **17:36**

J'ai compris, dimanche je vais faire un tour aux champs...

Si vous n'avez jamais eu de problèmes pendant votre travail, votre employeur ne peut invoquer une perte de confiance pour des faits qui n'ont jamais été jugés.

donc, en cas de litige revenez aussitôt sur le forum.

Par ailleurs, dans la société où vous travaillez, il y a des délégués du personnel, en cas de problèmes, ils faut les informer de la situation. Ils ont été élus pour vous aider et défendre vos droits.

Par **idiot**e, le **24/11/2011** à **18:00**

lol, voila. Je vous remercie beaucoup, vous me redonnez du courage, je ne voulais pas aller travailler demain, mais finalement vous m'avez décidé pour y retourner.
Merci beaucoup pour votre aide

Par **pat76**, le **24/11/2011** à **18:03**

De rien et en cas de litige, le forum est ouvert.

Bonne soirée et pas d'erreur de caisse (LOL)

Par **idiot**e, le **24/11/2011** à **18:32**

non pas d'erreur ça c'est sur LOL
merci pour tous vos conseils

Par **pat76**, le **27/11/2011** à **16:40**

Bonjour

La reprise s'est bien passée?

Par **idiote**, le **27/11/2011** à **19:47**

Bonsoir,

la reprise s'est pour le moment, j'ai en permanence un agent de sécurité derrière moi, mais cela ne me dérange pas. Je reste sur mes gardes jusque la semaine prochaine (employeur très vicieux LOL).

Je vous remercie pour toutes vos informations, vos conseils et votre gentillesse.

Par **pat76**, le **28/11/2011** à **18:43**

Bonjour

Surveillez l'agent de surveillance pour qu'il ne fasse pas de bêtise que l'on pourrait éventuellement vous imputer...

Comme je dis souvent à mes petits-enfants: "ce n'est pas à un vieux singe que l'on apprend à faire des grimaces..."

Bonne soirée

Par **idiote**, le **29/11/2011** à **22:27**

Bonsoir,

Je n'y pensais pas mais vous faites bien de me le dire (LOL).

Mais bon, je ne pense pas que cela ira plus loin, et quand ils en auront marre de me surveiller et que rien ne se passera, ils trouveront quelqu'un d'autre, je ne me fais pas de souci pour cela!

En vous remerciant, bonne soirée.